

DELIBERATIONS DU 8 AVRIL 2024

CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'ENVOI EN PREFECTURE	DATE DE NOTIFICATION EN PREFECTURE	DU 8 AVRIL 2024
Délibération n° 32	11/04/24	11/04/24	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (BUDGET PRINCIPAL)
Délibération n° 33	11/04/24	11/04/24	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE)
Délibération n° 34	11/04/24	11/04/24	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR BOIS)
Délibération n° 35	11/04/24	11/04/24	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (BUDGET PRINCIPAL)
Délibération n° 36	11/04/24	11/04/24	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE)
Délibération n° 37	11/04/24	11/04/24	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (BUDGET RESEAU DE CHALEUR)
Délibération n° 38	11/04/24	11/04/24	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 (BUDGET PRINCIPAL)
Délibération n° 39	11/04/24	11/04/24	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 (BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE)
Délibération n° 40	11/04/24	11/04/24	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 (BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR BOIS)
Délibération n° 41	11/04/24	11/04/24	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 (BUDGET PRINCIPAL)
Délibération n° 42	11/04/24	11/04/24	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 (BUDGET ANNEXE "PHOTOVOLTAIQUE")
Délibération n° 43	11/04/24	11/04/24	BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR BOIS 2024)
Délibération n° 44	11/04/24	11/04/24	GRAND CLOS : RETROCESSION DE PARCELLES DE TERRAIN
Délibération n° 45	11/04/24	11/04/24	PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
Délibération n° 46	11/04/24	11/04/24	AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCES DANS LE CENTRE BOURG DE LA COMMUNE

Délibération n° 47	11/04/24	11/04/24	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BARBY ET LE COMITE DE JUMELAGE BARBY- ILVA MICA
Délibération n° 48	11/04/24	11/04/24	CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS
Délibération n° 49	11/04/24	11/04/24	AVENANT N° 4 RESEAU DE CHALEUR BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

N° : 32/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal, convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉCARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Fadila LABROUKI
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 ETABLI PAR LE CHEF DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le compte de gestion fait ressortir :

Des dépenses de fonctionnement pour : **3 451 867.39 euros**
Des recettes de fonctionnement pour : **3 586 641.13 euros**

▪ un excédent de fonctionnement de **134 773.74 euros**

Des dépenses d'investissement pour : **4 166 357.57 euros**
Des recettes d'investissement pour : **5 937 906.88 euros**

▪ un excédent d'investissement de **1 771 549.31 euros**

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 1 906 323.05 euros

Monsieur le maire soumet au vote des membres du conseil municipal l'approbation du compte de gestion 2023 préalablement au vote du compte administratif.

Après délibération et examen du compte de gestion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 11/04/24

Publiée ou notifiée le 11/04/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

N° : 33/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal, convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉCARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Fadila LABROUKI
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BECARD.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 ETABLI PAR LE CHEF DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le compte de gestion fait ressortir :

Des dépenses de fonctionnement pour : **2 259.33 euros**

Des recettes de fonctionnement pour : **4 873.74 euros**

▪ un excédent de fonctionnement de **2 614.41 euros**

Des dépenses d'investissement pour : **275.00 euros**

Des recettes d'investissement pour : **2 259.33 euros**

▪ un excédent d'investissement de **1 984.33 euros**

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 4 598.74 euros

Monsieur le maire soumet au vote des membres du conseil municipal l'approbation du compte de gestion 2023 préalablement au vote du compte administratif.

Après délibération et examen du compte de gestion, le conseil municipal, à l'unanimité :

▪ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Publiée ou notifiée le

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME*Monsieur le Maire,*

Christophe PIERRETON

*Le Secrétaire de Séance,*

Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

N° : 34/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal, convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉCARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Fadila LABROUKI
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BECARD

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : BUDGET ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 ETABLI PAR LE CHEF DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le compte de gestion fait ressortir :

Des dépenses de fonctionnement pour : **260 281.90 euros**
Des recettes de fonctionnement pour : **278 427.97 euros**

▪ un excédent de fonctionnement de **18 146.07 euros**

Des dépenses d'investissement pour : **629 235.82 euros**
Des recettes d'investissement pour : **781 839.90 euros**

▪ un excédent d'investissement de **152 604.08 euros**

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 170 750.15 euros

Monsieur le maire soumet au vote des membres du conseil municipal l'approbation du compte de gestion 2023 préalablement au vote du compte administratif.

Après délibération et examen du compte de gestion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 11/04/24

Publiée ou notifiée le 11/04/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE



Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024N° : 35/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal, convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Vincent JULLIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Nadia EBEBEDEN

Monsieur Patrick ETELLIN

Monsieur Camille FALCON

Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Madame Fadila LABROUKI

Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – M 14
ETABLI PAR L'ORDONNATEUR**

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Monsieur le maire passe la parole à madame Libérata CORTESE, adjointe au maire en charge des finances pour la présentation et le vote du compte administratif 2023.

Madame CORTESE, adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente les comptes :

Fonctionnement

Mandats émis	3 451 867.39	euros
Titres émis	3 586 641.13	euros
Résultat positif de l'exercice	134 773.74	euros
Résultat reporté de 2022	0.00	euros

Résultat de clôture de fonctionnement positif de 134 773.74 euros



Investissement

Mandats émis	4 166 357.57	euros
Titres émis	5 937 906.88	euros
Résultat positif de l'exercice	1 771 549.31	euros
Résultat négatif reporté de 2022	1 801 834.21	euros

Résultat de clôture d'investissement négatif de 30 284.90 euros

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 104 488.84 euros

Le montant des restes à réaliser en investissement repris sur le budget primitif 2023 s'élève en dépenses à 2 949 540 euros et en recettes à 930 446 euros.

Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET ARRETE** le compte administratif 2023 du budget principal de la commune présenté ci-dessus,
- **DIT** que le résultat sera repris au budget supplémentaire de la commune.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 11/04/24

Publiée ou notifiée le 11/04/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Gregory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

N° : 36/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal, convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Vincent JULLIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Fadila LABROUKI
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
ETABLI PAR L'ORDONNATEUR**

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur ce budget annexe de la commune sur une année. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de ce budget annexe de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Monsieur le maire passe la parole à madame Libérata CORTESE, adjointe au maire en charge des finances pour la présentation et le vote du compte administratif 2023.

Madame CORTESE, adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente les comptes :

Fonctionnement

Mandats émis	2 259.33	euros
Titres émis	4 873.74	euros
Résultat positif de l'exercice	2 614.41	euros
Résultat positif reporté de 2022	31 291.82	euros
Résultat de clôture de fonctionnement positif de		33 906.23 euros



Investissement

Mandats émis	275,00	euros
Titres émis	2 259,33	euros
Résultat positif de l'exercice	1 984,33	euros
Résultat positif reporté de 2022	14 858.97	euros

Résultat de clôture d'investissement positif de 16 843.30 euros

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 50 749.53 euros

Aucun reste à réaliser en investissement n'a été repris sur le budget primitif 2023.

Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET ARRETE** le compte administratif 2023 du budget annexe photovoltaïque présenté ci-dessus,
- **DIT** que le résultat sera repris au budget annexe supplémentaire photovoltaïque.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 11/04/24
Publiée ou notifiée le 11/04/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,


Christophe PIERRETON


Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

N° : 37/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal, convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Vincent JULLIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Fadila LABROUKI
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
ETABLI PAR L'ORDONNATEUR**

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur ce budget annexe de la commune sur une année. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de ce budget annexe de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Monsieur le maire passe la parole à madame Libérata CORTESE, adjointe au maire en charge des finances pour la présentation et le vote du compte administratif 2023.

Madame CORTESE, adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente les comptes :

Fonctionnement

Mandats émis	260 281.90	euros
Titres émis	278 427.97	euros
Résultat positif de l'exercice	18 146.07	euros
Résultat positif reporté de 2022	239 355.80	euros
Résultat de clôture de fonctionnement positif de	257 501.87	euros



Investissement

Mandats émis	629 235.82	euros
Titres émis	781 839.90	euros
Résultat Positif de l'exercice	152 604.08	euros
Résultat néгатif reporté de 2022	223 220.07	euros
Résultat de clôture d'investissement négatif de	70 615.99	euros

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 186 885.88 euros

Aucun reste à réaliser en investissement n'a été repris sur le budget primitif 2023.

Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET ARRETE** le compte administratif 2023 du budget annexe « réseau de chaleur » présenté ci-dessus,
- **DIT** que le résultat sera repris au budget annexe supplémentaire « réseau de chaleur ».

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE	
Transmise à la Préfecture le 11/04/24	
Publiée ou notifiée le 11/04/24	
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME	
<i>Monsieur le Maire,</i>	
	
Christophe PIERRETON	Le Secrétaire de Séance,
	
	Grégory BORRIONE



Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024**N° : 38/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal, convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Fadila LABROUKI
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

A l'examen du compte administratif et du compte de gestion 2023 du trésor public, qui faisait apparaître :

En fonctionnement, un excédent de	134 773.74 euros
En investissement, un déficit de	30 284.90 euros

Ainsi qu'un montant de restes à réaliser en investissement dépenses de 1 397 314 euros et en recettes de 581 415 euros, soit un montant à financer de 846 183.90 euros.

Madame Libérata CORTESE, adjointe aux finances propose d'affecter ces résultats sur le budget supplémentaire 2024. Elle rappelle que l'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser. De ce fait, celui-ci sera intégralement affecté à l'investissement.

Monsieur le maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de madame l'adjointe aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** en section d'investissement

A la ligne budgétaire D - 001 le déficit d'investissement	30 284.90 euros
Au chapitre 10, article 1068 – l'excédent de fonctionnement	134 773.74 euros

DELIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 11/04/24

Publiée ou notifiée le 11/04/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

N° : 39/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal, convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Nadia EBEBEDEN

Monsieur Patrick ETELLIN

Monsieur Camille FALCON

Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Madame Fadila LABROUKI

Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE – AFFECTATION DES RESULTATS

A l'examen du compte administratif et du compte de gestion 2023 du trésor public, qui faisait apparaître :

En fonctionnement, un excédent de	33 906.23 euros
En investissement, un excédent de	16 843.30 euros

Madame Libérata CORTESE, adjointe aux finances propose d'affecter ces résultats sur le budget annexe photovoltaïque supplémentaire 2024.

Elle rappelle que l'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser. Pour ce budget le résultat est excédentaire, la commune est donc libre d'affecter le résultat de fonctionnement.

Monsieur le maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de madame l'adjointe aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** en section d'investissement
A la ligne budgétaire R - 001 l'excédent d'investissement **16 843.30 euros**
- **AFFECTE** en section de fonctionnement
A la ligne budgétaire R - 002 l'excédent de fonctionnement **33 906.23 euros**

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE	
Transmise à la Préfecture le	11/04/24
Publiée ou notifiée le	11/04/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME	
Monsieur le Maire,	
	
Christophe PIERRETON	Le Secrétaire de Séance,
	
	Grégory BORRIONE



Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

N° : 402024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal, convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Fadila LABROUKI
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR – AFFECTATION DES RESULTATS

A l'examen du compte administratif et du compte de gestion 2023 du trésor public, qui faisait apparaître :

En fonctionnement, un excédent de	257 501.87 euros
En investissement, un déficit de	70 615.99 euros

Ainsi qu'un montant de restes à réaliser en investissement en dépenses de 76 546 euros et en recettes de 480 542 euros, soit un excédent de financement de 403 996 €.

Madame Libérata CORTESE, adjointe aux finances propose d'affecter ces résultats sur le budget annexe supplémentaire 2024 « réseau de chaleur ».

Elle rappelle que l'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser. De ce fait, celui-ci sera en partie, affecté à l'investissement.

Monsieur le maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de madame l'adjointe aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** en section d'investissement
A la ligne budgétaire D - 001 le déficit d'investissement **70 615.99 euros**
- **AFFECTE** en section de fonctionnement
A la ligne budgétaire R - 002 l'excédent de fonctionnement **257 501.87 euros**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 77104/24

Publiée ou notifiée le 77104/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Le Secrétaire de Séance,


Christophe PIERRETON
Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024**N° : 41/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal, convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Nadia EBEBEDEN

Monsieur Patrick ETELLIN

Monsieur Camille FALCON

Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Madame Fadila LABROUKI

Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : BUDGET COMMUNAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Monsieur le maire donne la parole à madame CORTESE, adjointe au maire en charge des finances.

Madame l'adjointe aux finances explique que suite au vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- Il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Il permet d'ajuster, comme une décision modificative, les prévisions votées lors du budget primitif.

Elle explique que les mouvements en fonctionnement concernent des ajustements de dépenses et de recettes.

Pour l'investissement, il s'agit d'intégrer le résultat 2023 et d'augmenter certains postes de travaux ainsi que les recettes de taxe d'aménagement et de subventions.

VU l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif voté en date du 22/01/2024,

VU le compte administratif de l'exercice 2023,

VU les restes à réaliser repris sur le budget primitif 2024,

VU l'affectation de résultat 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 conformément aux tableaux ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement,



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	30 720,00	0,00	0,00	0,00	30 720,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	202 129,00	0,00	0,00	0,00	202 129,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	449 401,00	0,00	0,00	0,00	449 401,00
731	Fiscalité locale	1 489 389,00	0,00	0,00	0,00	1 489 389,00
74	Dotations et participations (4)	600 968,00	0,00	14 161,00	0,00	615 129,00
75	Autres produits de gestion courants (4)	167 776,00	0,00	10 000,00	0,00	177 776,00
Total des recettes de gestion courants		2 950 363,00	0,00	24 161,00	0,00	2 974 524,00
76	Produits financiers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
77	Produits spécifiques (4)	2 012,00	0,00	0,00	0,00	2 012,00
78	Rprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 954 375,00	0,00	24 161,00	0,00	2 978 536,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL		2 954 375,00	0,00	24 161,00	0,00	2 978 536,00
--------------	--	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
---	--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 978 536,00
--	--	--	--	--	--	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 030 391,00	0,00	-9 835,00	0,00	1 020 556,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 325 079,00	0,00	63 709,00	0,00	1 388 788,00
014	Atténuations de produits	24 296,00	0,00	0,00	0,00	24 296,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courants (sauf 6586) (4)	391 420,00	0,00	602,00	0,00	392 022,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'états	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courants		2 771 186,00	0,00	54 476,00	0,00	2 825 662,00
66	Charges financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
67	Charges spécifiques (4)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 782 686,00	0,00	54 476,00	0,00	2 837 162,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	41 689,00		-30 315,00	0,00	11 374,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	130 000,00		0,00	0,00	130 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		171 689,00		-30 315,00	0,00	141 374,00

TOTAL		2 954 375,00	0,00	24 161,00	0,00	2 978 536,00
--------------	--	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
---	--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 978 536,00
--	--	--	--	--	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)		TOTAL IV = I + II + III
					III	IV = I + II + III	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 021 915,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	1 066 915,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 621 915,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	1 666 915,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	650 000,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	668 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	134 773,74	0,00	0,00	134 773,74
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
Total des recettes financières		1 125 000,00	0,00	182 773,74	0,00	0,00	1 277 773,74
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 821 915,00	0,00	197 773,74	0,00	0,00	3 019 688,74

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	41 688,00		-30 315,00	0,00	0,00	11 374,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	130 000,00		0,00	0,00	0,00	130 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	20 000,00		0,00	0,00	0,00	20 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		191 688,00		-30 315,00	0,00	0,00	161 374,00

TOTAL	3 013 604,00	0,00	167 458,74	0,00	0,00	0,00	3 181 062,74
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+							
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE							
							0,00

=							
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES							
							3 181 062,74

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)		TOTAL IV = I + II + III
					III	IV = I + II + III	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 021 915,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	1 066 915,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 621 915,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	1 666 915,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	650 000,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	668 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	134 773,74	0,00	0,00	134 773,74
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
Total des recettes financières		1 125 000,00	0,00	182 773,74	0,00	0,00	1 277 773,74
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 821 915,00	0,00	197 773,74	0,00	0,00	3 019 688,74

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	41 688,00		-30 315,00	0,00	0,00	11 374,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	130 000,00		0,00	0,00	0,00	130 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	20 000,00		0,00	0,00	0,00	20 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		191 688,00		-30 315,00	0,00	0,00	161 374,00

TOTAL	3 013 604,00	0,00	167 458,74	0,00	0,00	0,00	3 181 062,74
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+							
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE							
							0,00

=							
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES							
							3 181 062,74

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

Besoin
Certificat

ID : 073-217300300-20240411-2024_DELIB41-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 11/04/24

Publiée ou notifiée le 11/04/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,



Le Secrétaire de Séance,



Christophe PIERRETON

Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024**N° : 42/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal, convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Nadia EBEBEDEN

Monsieur Patrick ETELLIN

Monsieur Camille FALCON

Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Madame Fadila LABROUKI

Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Monsieur le maire donne la parole à madame CORTESE, adjointe au maire en charge des finances.

Madame l'adjointe aux finances explique que suite au vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- Il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Il permet d'ajuster, comme une décision modificative, les prévisions votées lors du budget primitif.

Elle explique que les mouvements en fonctionnement concernent l'intégration du résultat.

Pour l'investissement, il s'agit également d'intégrer le résultat 2023, d'abonder les crédits pour le remplacement ou l'acquisition de nouveaux panneaux et de solder l'emprunt.

VU l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif voté en date du 22/01/2024,

VU le compte administratif de l'exercice 2023,

VU l'affectation de résultat 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget annexe photovoltaïque supplémentaire pour l'exercice 2024 conformément aux tableaux ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement,

DEPENSES D'EXPLOITATION ID : 073-217300300-20240411-2024_DELIB42-DE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 975,00	0,00	0,00	0,00	1 975,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Total des dépenses de gestion des services		1 976,00	0,00	0,00	0,00	1 976,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 976,00	0,00	0,00	0,00	1 976,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		33 906,23	0,00	33 906,23
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 300,00		0,00	0,00	2 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 300,00		33 906,23	0,00	36 206,23
TOTAL		4 276,00	0,00	33 906,23	0,00	38 182,23

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

38 182,23

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Total des recettes de gestion des services		4 001,00	0,00	0,00	0,00	4 001,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 001,00	0,00	0,00	0,00	4 001,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	275,00		0,00	0,00	275,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		275,00		0,00	0,00	275,00
TOTAL		4 276,00	0,00	0,00	0,00	4 276,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

33 906,23

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

38 182,23

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ID : 073-217300300-20240411-2024_DELIB42-DE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 025,00	0,00	30 749,53	0,00	52 774,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	22 025,00	0,00	30 749,53	0,00	52 774,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	22 025,00	0,00	30 749,53	0,00	52 774,53
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	275,00		0,00	0,00	275,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	275,00		0,00	0,00	275,00
	TOTAL	22 300,00	0,00	30 749,53	0,00	53 049,53

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 049,53
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	20 000,00	0,00	-20 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	20 000,00	0,00	-20 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	20 000,00	0,00	-20 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		33 906,23	0,00	33 906,23
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 300,00		0,00	0,00	2 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 300,00		33 906,23	0,00	36 206,23
	TOTAL	22 300,00	0,00	13 906,23	0,00	36 206,23

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	16 843,30
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 049,53
---	------------------

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 073-217300300-20240411-2024_DELIB42-DE

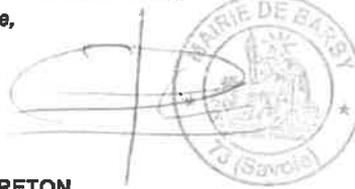
DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 11/04/24

Publiée ou notifiée le 11/04/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,



Christophe PIERRETON

Le Secrétaire de Séance,



Grégory BORRIONE



Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

N° : 43/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal, convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Fadila LABROUKI
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : BUDGET ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Monsieur le maire donne la parole à madame CORTESE, adjointe au maire en charge des finances.

Madame l'adjointe aux finances explique que suite au vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget annexe du réseau de chaleur de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- Il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Il permet d'ajuster, comme une décision modificative, les prévisions votées lors du budget primitif.

Elle explique que les mouvements en fonctionnement concernent l'intégration du résultat.

Pour l'investissement, il s'agit également d'intégrer le résultat 2023 et de prévoir des crédits pour des travaux sur le réseau ou la chaufferie.

VU l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif voté en date du 22/01/2024,

VU le compte administratif de l'exercice 2023,

VU l'affectation de résultat 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget annexe supplémentaire « réseau de chaleur » pour l'exercice 2024 conformément aux tableaux ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement,

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	25 968,00	0,00	0,00	0,00	25 968,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Total des dépenses de gestion des services		25 969,00	0,00	0,00	0,00	25 969,00
66	Charges financières	36 600,00	0,00	0,00	0,00	36 600,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		62 569,00	0,00	0,00	0,00	62 569,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		257 501,87	0,00	257 501,87
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		250 000,00		257 501,87	0,00	507 501,87
TOTAL		312 569,00	0,00	257 501,87	0,00	570 070,87

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

570 070,87

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	175 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	27 569,00	0,00	0,00	0,00	27 569,00
Total des recettes de gestion des services		202 569,00	0,00	0,00	0,00	202 569,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		202 569,00	0,00	0,00	0,00	202 569,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	110 000,00		0,00	0,00	110 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		110 000,00		0,00	0,00	110 000,00
TOTAL		312 569,00	0,00	0,00	0,00	312 569,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

570 070,87

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	88 542,00	0,00	186 885,88	0,00	275 427,88
	Total des dépenses d'équipement	88 542,00	0,00	186 885,88	0,00	275 427,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	532 000,00	0,00	0,00	0,00	532 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	532 000,00	0,00	0,00	0,00	532 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	620 542,00	0,00	186 885,88	0,00	807 427,88
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	110 000,00		0,00	0,00	110 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	110 000,00		0,00	0,00	110 000,00
	TOTAL	730 542,00	0,00	186 885,88	0,00	917 427,88

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	70 618,88
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	988 043,87
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	480 542,00	0,00	0,00	0,00	480 542,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	480 542,00	0,00	0,00	0,00	480 542,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	480 542,00	0,00	0,00	0,00	480 542,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		257 501,87	0,00	257 501,87
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	250 000,00		257 501,87	0,00	507 501,87
	TOTAL	730 542,00	0,00	257 501,87	0,00	988 043,87

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	988 043,87
---	-------------------

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

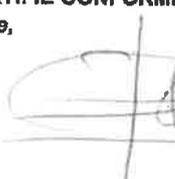
Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 073-217300300-20240411-2024_DELIB43-DE

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 11/04/24
Publiée ou notifiée le 11/04/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,

  *Le Secrétaire de Séance,*

Christophe PIERRETON **Grégory BORRIONE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

N° : 44/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal, convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉCARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Fadila LABROUKI
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BECARD

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : RETROCESSION PAR LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE DANS LA ZAC DU GRAND CLOS

Monsieur le Maire rappelle la liquidation prochaine de la concession de la ZAC du Grand Clos par la Société d'Aménagement de la Savoie.

Pour ce faire, la commune doit récupérer le foncier restant propriété de la Société d'Aménagement de la Savoie au sein de la ZAC.

Monsieur le Maire présente l'acte administratif concernant la vente des parcelles suivantes :

Sur le territoire de la commune de BARBY (SAVOIE)

SECTION	NUMEROS	CONTENANCE	LIEUX-DITS
AC	4	47	LE GRAND CLOS
AC	5	63	LE GRAND CLOS
AC	264	36	LE GRAND CLOS
AC	267	928	LE GRAND CLOS
AC	389	1053	LE GRAND CLOS
AC	487	529	LE GRAND CLOS
AC	489	7	LE GRAND CLOS
AC	495	219	LE GRAND CLOS
AC	498	9	LE GRAND CLOS
AC	501	404	LE GRAND CLOS
AC	502	1108	LE GRAND CLOS
AC	509	225	LE GRAND CLOS
AC	510	81	LE GRAND CLOS
AC	514	80	LE GRAND CLOS
AC	515	94	LE GRAND CLOS

AC	520	120	LE GRAND CLOS
AC	521	160	LE GRAND CLOS
AC	526	35	LE GRAND CLOS
AC	527	82	LE GRAND CLOS
AC	531	192	LE GRAND CLOS
AC	549	5165	LE GRAND CLOS
AC	554	291	LE GRAND CLOS
AC	555	1731	LE GRAND CLOS
AC	562	785	LE GRAND CLOS
AC	566	109	LE GRAND CLOS
AC	573	88	LE GRAND CLOS
AC	577	92	LE GRAND CLOS
AC	578	426	LE GRAND CLOS
AC	580	11	LE GRAND CLOS
AC	588	707	LE GRAND CLOS
AC	589	16	LE GRAND CLOS
AC	592	243	LE GRAND CLOS

Il précise que cette vente constituant une cession des biens de retour à la collectivité, elle a lieu à l'euro symbolique.

Pour respecter les dispositions de l'article L 1311-13 du CGCT, il propose la désignation de M. Vincent JULLIEN en qualité de 1^{er} adjoint, ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau, afin de représenter la Commune audit acte.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, l'acquisition des parcelles ci-dessus à l'euro symbolique,
- **PRECISE** que les frais d'acte sont pris en charge dans le cadre de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- **DESIGNE** M. Vincent JULLIEN en qualité de 1^{er} adjoint, ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau, pour représenter la Commune et pour signer au nom et pour le compte de la Commune dans le cadre de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
 Transmise à la Préfecture le 11/04/24
 Publiée ou notifiée le 11/04/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
 Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON

Le Secrétaire de Séance,
 Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

N° : 45/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal, convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Fadila LABROUKI
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'Assemblée délibérante,

Sur rapport de Madame Catherine DEBAISIEUX, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 21 mars 2024

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessous :

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de mai au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 11/04/24

Publiée ou notifiée le 11/04/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME*Monsieur le Maire,**Le Secrétaire de Séance,*


Christophe PIERRETON



Grégory BORRIONE


Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

N° : 46/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal, convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Fadila LABROUKI
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCES DANS LE CENTRE BOURG DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le précédent règlement local d'aide à l'installation de commerces dans le Centre Bourg de la commune présenté au conseil municipal et adopté par délibération n°22/2022, le 11 avril 2022, et prévu pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 10 avril 2024.

Afin de continuer de soutenir l'installation de commerces, Monsieur le Maire propose de prolonger l'aide financière en complément du dispositif de la Région, le SRDEII, Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, qui fixe le cadre des aides, en faveur de l'installation des petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité, ou encore de points de vente accessibles au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres, jusqu'en 2028.

L'aide régionale est conditionnée à l'obtention d'un cofinancement local d'au moins 10 % des dépenses éligibles. Ce cofinancement peut provenir de l'EPCI ou de la Commune. La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry ne disposant pas de la compétence « soutien aux activités commerciales », cette aide relève donc encore des communes.

Une convention entre la Commune et la Région, prévue par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), autorisera la Commune à verser cette aide.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger le règlement local d'aide à l'installation de commerces dans le centre bourg selon les modalités suivantes :

Le présent dispositif est prévu pour la durée du SRDEII soit jusqu'en 2028.

Le montant total des fonds dédiés à cette aide est fixé chaque année par le Conseil Municipal.
L'aide ne pourra être attribuée à une entreprise qu'une seule fois pendant la durée du dispositif.

Périmètre : les entreprises qui pourront solliciter et bénéficier de cette aide doivent justifier d'une implantation dans le programme immobilier EDERA et dans le centre commercial du Clos Besson.

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Conditions régionales

Sont éligibles les activités suivantes:

- Les commerces de proximité avec un point de vente qui s'installent ou les commerces existants qui se déplacent dans de nouveaux locaux. Un point de vente ou magasin, est un établissement de vente au détail, avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Etablissement Recevant du Public. Il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise et disposer d'une vitrine.

Le commerce de proximité se compose de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement :

- Les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries),
- Les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs,
- Les cafés, bars, tabacs, presse,
- Les commerces de détail,
- Les laveries, blanchisseries, teintureriers de détail, couturiers, cordonniers,
- Les soins de beauté,
- Les salles de sport/escapes games,
- La restauration,
- Les pharmacies
- Les entreprises de métiers d'art.

Sont exclus :

- Les professions libérales, banques, assurances et courtiers, experts-comptables, agences immobilières, agences de voyage, professions paramédicales, taxis/transports de personnes et marchandises/ambulanciers, auto-écoles,
- Les activités non-sédentaires/ambulantes bénéficiant du dispositif de subvention à l'investissement spécifique de la Région, -
- les services à la personne, micro-crèches,
- L'artisanat de production sans point de vente et les artisans du BTP (y compris avec un point de vente/showroom),
- L'hôtellerie indépendante et de chaîne, l'hébergement collectif, l'hôtellerie de plein air, l'hébergement hybride (projets associant hébergements et activités, prestations, services),
- Les points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs,
- Les maisons de santé.

Sont éligibles les investissements liés à l'installation d'un nouveau point de vente, neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente) :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur...
- L'aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises relevant prioritairement des secteurs de restauration, des cafés, des bars-tabacs ;
- Les investissements permettant l'organisation de points de retrait de produits (drive...);
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméras, rideaux métalliques,...) ;
- Les investissements d'économie d'énergie (isolation, éclairage, chauffage,...) ;
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, véhicules utilitaires de livraison et de tournée pour les commerçants sédentaires ou véhicules constituant le point de vente ambulant à condition que l'activité s'exerce principalement sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, matériel forain.
- Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :
 - Les rénovations d'un point de vente déjà existant sans changement d'activité ;
 - L'acquisition de fonds de commerce, de locaux, de terrains ;
 - En cas de reprise d'entreprise, le rachat du mobilier, de l'enseigne. Seuls sont éligibles les nouveaux investissements ;
 - Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même ;
 - Les investissements immobiliers (gros œuvre, parking, extension de bâtiments,...) ;



- Les véhicules utilitaires non liés à un point de vente (dépanneuse, véhicule de transport utilisé pour les achats...);
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock ;
- Les supports et les prestations intellectuelles de communication consommables (plaquettes, flyers, cartes de visite...);
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude ;
- L'achat de consommables et petit matériel (nappe, couverts, vêtements professionnels...);
- Les sites internet marchands pour lesquels il existe un dispositif ad hoc de la Région ;
- Les aménagements/équipements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle ;
- Les dépenses financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée).

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 50 000 € HT.

Le taux d'aide locale est fixé à : 10 % des dépenses éligibles.

L'aide locale viendra en cofinancement de l'aide régionale.

Sont éligibles les entreprises déjà existantes ou en création.

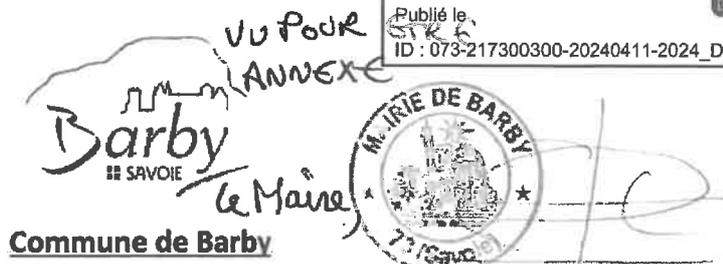
Conditions de publicité de l'aide communale : apposer de manière visible l'information relative au concours financier de la Commune.

La totalité de la subvention est versée en une seule fois à la réalisation de l'opération. En cas de revente du bien subventionné à une autre finalité que commerciale, dans un délai de 3 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide locale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prolonger le dispositif de soutien aux activités du centre bourg de la Commune de Barby aux conditions détaillées précédemment, reprises dans le règlement d'attribution ci-annexé ;
- Autorise le Maire à signer la convention entre la Commune et la Région, prévue par la Loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- DECIDE d'inscrire au budget 2024 et suivants les crédits nécessaires.

<p>DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE Transmise à la Préfecture le 11/04/24 Publiée ou notifiée le 11/04/24 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORMÉ Monsieur le Maire,</p>		<p>Le Secrétaire de Séance</p> 
<p>Christophe PIERRETON</p>		<p>Grégory BORRIONE</p>



Règlement d'attribution de l'aide locale à l'installation de commerces

Voté par délibération du Conseil Municipal le

Article 1. Finalités

Afin de soutenir les nouveaux commerces qui s'installent ou les commerces existants qui se déplacent dans de nouveaux locaux dans le programme immobilier EDERA et dans le centre commercial du Clos Besson, une aide financière est mise en place en complément du dispositif de la Région « performance globale financer mon investissement commerce et artisanat ».

Ce dispositif régional est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se déplacer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Article 2. Entité gestionnaire

L'entité gestionnaire est la Commune de Barby.

Article 3. Durée de validité du dispositif

Le présent dispositif est prévu pour la durée du SRDEII soit jusqu'en 2028.

Article 4. périmètre du dispositif

Les entreprises qui pourront solliciter et bénéficier de cette aide doivent justifier d'une implantation dans le programme immobilier EDERA et dans le centre commercial du Clos Besson.

Article 5. Critères d'éligibilité

a) Bénéficiaires éligibles

La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos.

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise),
- Effectif inférieur à 10 salariés,
- Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 1 M€
- Surface de point de vente inférieure à 700 m²,
- en phase de création, de reprise ou de développement,
- indépendantes (y compris franchisées),
- inscrites au registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au répertoire des Métiers (RM) ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,
- à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

b) Activités / projets éligibles

Sont éligibles les activités suivantes (entreprises déjà existantes ou en création):

- Les commerces de proximité avec un point de vente qui s'installent ou les commerces existants qui se déplacent dans de nouveaux locaux. Un point de vente ou magasin, est un établissement de vente au détail, avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Etablissement Recevant du Public. Il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise et disposer d'une vitrine.

Le commerce de proximité se compose de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement :

- Les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries...),
- Les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs,
- Les cafés, bars, tabacs, presse,
- Les commerces de détail,
- Les laveries, blanchisseries, teintureries de détail, couturiers, cordonniers, - Les soins de beauté,
- Les salles de sport/escapes games,
- La restauration,
- Les pharmacies
- Les entreprises de métiers d'art.

Sont exclus:

- Les professions libérales, banques, assurances et courtiers, experts-comptables, agences immobilières, agences de voyage, professions paramédicales, taxis/transports de personnes et marchandises/ambulanciers, auto-écoles,
- Les activités non-sédentaires/ambulantes bénéficiant du dispositif de subvention à l'investissement spécifique de la Région,
- Les services à la personne, micro-crèches,
- L'artisanat de production sans point de vente et les artisans du BTP (y compris avec un point de vente/showroom),
- L'hôtellerie indépendante et de chaîne, l'hébergement collectif, l'hôtellerie de plein air, l'hébergement hybride (projets associant hébergements et activités, prestations, services),
- Les points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs,
- Les maisons de santé.

c) Dépenses éligibles

Sont éligibles les investissements liés à l'installation d'un nouveau point de vente, neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente) :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur...
- L'aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises relevant prioritairement des secteurs de restauration, des cafés, des bars-tabacs ;
- Les investissements permettant l'organisation de points de retrait de produits (drive) ;

- Les équipements destinés à assurer la sécurité du métalliques, ...);
- Les investissements d'économie d'énergie (isolation, éclairage, chauffage,...);
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, véhicules utilitaires de livraison et de tournée pour les commerçants sédentaires ou véhicules constituant le point de vente ambulante à condition que l'activité s'exerce principalement sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, matériel forain d'étal, ...

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- Les rénovations d'un point de vente déjà existant sans changement d'activité ;
- L'acquisition de fonds de commerce, de locaux, de terrains ;
- En cas de reprise d'entreprise, le rachat du mobilier, de l'enseigne. Seuls sont éligibles les nouveaux investissements ;
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même ;
- Les investissements immobiliers (gros œuvre, parking, extension de bâtiments,...) ;
- Les véhicules utilitaires non liés à un point de vente (dépanneuse, véhicule de transport utilisé pour les achats...) ;
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock ;
- Les supports et les prestations intellectuelles de communication consommables (plaquettes, flyers, cartes de visite...) ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude ;
- L'achat de consommables et petit matériel (nappe, couverts, vêtements professionnels ...) ;
- Les sites internet marchands pour lesquels il existe un dispositif ad hoc de la Région ;
- Les aménagements/équipements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle,
- Les dépenses financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée).

Article 6. Montant de l'aide

- o Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 50 000 € HT.
- o Le taux d'aide locale est fixé à : 10 % des dépenses éligibles.
- o L'aide locale viendra en cofinancement de l'aide régionale.

Article 7. Modalités de dépôt et d'instruction de la demande

- Modalités d'attribution de la subvention : les entreprises devront solliciter l'aide de la Commune avant tout commencement de l'opération en :
 - o Adressant une lettre d'intention à la commune de Barby,
 - o En remplissant un dossier de demande de subvention,
 - o En adressant l'ensemble des pièces constitutives du dossier.
- Modalités de paiement : pour obtenir le versement de l'aide communale, l'entreprise devra présenter :
 - o L'ensemble des factures acquittées et certifiées relatives aux investissements subventionnés ;
 - o Les autorisations d'urbanisme et de travaux accordées s'il y a lieu,

Si le montant des factures présentées est inférieur au montant des devis initiaux, la subvention sera calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées. En revanche, si le montant des factures dépasse le montant des devis initiaux, la subvention restera celle qui a été notifiée.

Article 8. Obligations et engagement des bénéficiaires

Conditions de publicité de l'aide communale : apposer de manière visible l'information relative au concours financier de la Commune.

La totalité de la subvention est versée en une seule fois à la réalisation de l'opération. En cas de revente du bien subventionné à une autre finalité que commerciale, dans un délai de 3 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide locale.

Mentions obligatoires aux régimes d'aides

Le dispositif donne des montants maximaux d'aides, qui devront le cas échéant être modulés à la baisse en fonction de la taille de l'entreprise et de la localisation du projet afin de respecter les règles communautaires de cumul d'aides publiques.

VU POUR ETRE ANNEXE

Le Maire



Barby
SAVOIE

Convention relative aux aides aux entreprises

entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes

et

la commune de BARBY

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,
- Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- Vu la délibération CP- de la Commission permanente du Conseil Régional du xx/xx/xxxx, approuvant la présente convention.
- Vu la délibération du conseil municipal n° Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.)) du approuvant la présente convention.

Entre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité,

Et

La commune de BARBY représenté par le Maire, dument habilité à signer la présente convention,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

a) Les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le SRDEII :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1ère région industrielle de France. La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre d'accompagnement des entreprises complète, personnalisée et visible.

b) Les principales orientations de l'action économique de la collectivité en compatibilité avec le SRDEII

En complément de l'action économique de la Région Auvergne Rhône-Alpes inscrite dans le SRDEII, la commune de BARBY souhaite participer à l'installation de commerces dans le Centre Bourg de la commune, par une subvention en faveur des petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité et/ou au développement de points de vente accessibles au public.

ARTICLE 1 – AIDES ECONOMIQUES EN FAVEUR DE LA CREATION OU DE L'EXTENSION D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET EN FAVEUR DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aide dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

La collectivité ou l'EPCI pourra par la présente convention :

- a) Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT)
- b) Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire.
- c) Aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

Ces aides sont précisées dans le tableau annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 – AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE RELEVANT DE L'ARTICLE L 1511-3 DU CGCT

Les communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et métropoles sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (subventions, rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, prêts, avances remboursables ou crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché).

Par la présente convention, la collectivité ou l'EPCI autorise la Région à participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise.



Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre conjointement par la Région et la commune ou l'EPCI en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BARBY

La collectivité ou l'EPCI s'engage à :

- Respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Transmettre /
 - o Avant le 30 mars de chaque année toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente, telle que prévu à l'article L.1511-1 du CGCT,
 - o Tous bilans demandés par la Région concernant les aides citées dans la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à :

- Respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Informer la commune ou l'EPCI des évolutions de ses politiques.
- Transmettre le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire sur demande des collectivités en application des dispositions de l'article L.1511-1 du CGCT.

ARTICLE 5 – DUREE, MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et la collectivité ou l'EPCI se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Région ou par la collectivité ou l'EPCI par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, ou en cas de non-respect des engagements de la présente convention, avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de LYON.

Fait à Lyon, le

**POUR LA
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

POUR LA COMMUNE DE BARBY

LE PRESIDENT

LE MAIRE

Annexe à la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de BARBY

ARTICLE 1 – AIDES ECONOMIQUES EN FAVEUR DE LA CREATION OU DE L'EXTENSION D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET EN FAVEUR DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

- a) Aides accordées par les collectivités aux entreprises, participant au financement des aides et régimes d'aides mis en place par la Région (Art. L 1511-2 du CGCT)

Nom de l'aide locale	Finalités et forme de l'aide	Aide ou régime d'aide régional de référence*	Régime d'aide d'Etat *
Aide aux investissements pour le commerce de proximité	<p>FINALITÉS : Financer les travaux et les équipements matériels liés à l'installation ou au développement des points de vente des commerçants artisans. Cette aide constitue la contrepartie locale de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».</p> <p>FORME DE L'AIDE - Subvention</p>	Aide aux TPE - PME artisanales, commerciales et de services	Règlement de minimis général

- b) Aides accordées par les collectivités aux entreprises par délégation de la Région (Art L 1511-2 et L 1111-8 du CGCT)

Uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII

Nom de l'aide locale	Descriptif, finalités et forme de l'aide	Régime d'aide d'Etat
néant		

- c) Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise (Art. L 1511-7 du CGCT)

Organisme aidé	Modalités d'intervention auprès de l'organisme *	Régime d'aide d'Etat
néant	-	

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024N° : 47/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal, convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Nadia EBEDEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Fadila LABROUKI
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BARBY ET LE COMITE DE JUMELAGE BARBY – ILVA MICA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 27 mars 2023 approuvant la convention entre la commune de Barby et le comité de jumelage Barby-Ilva Mica ainsi que le serment de jumelage avec Ilva Mica.

Ce serment de jumelage signé le 26 juin 2023 avec le Maire d'ILVA MICA exprime la volonté des communes de BARBY et d'ILVA MICA de rapprocher leurs habitants en vue de préserver le lien historique entre les deux communes et de favoriser leurs échanges culturels.

La commune de BARBY assume la responsabilité du jumelage. Le Conseil Municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine et il entend y associer largement les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées. C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant la population de BARBY et celle d'ILVA MICA, les contacts et les échanges qui ont été créés depuis 35 ans doivent être maintenus, développés et entretenus à divers niveaux (scolaires, associatifs, culturel, sportif, économique, familial, individuel, etc...) indépendamment des visites et manifestations officielles.

Quelques modifications ont été apportées à la convention initiale à la demande de l'association « comité de jumelage Barby-Ilva Mica ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les termes de la nouvelle convention présentée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention entre la commune de Barby et le comité de jumelage Barby-Ilva Mica.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 11/04/24

Publiée ou notifiée le 11/04/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Grégory BORRIONE

VU POUR ETRE ANNEXEE

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 073-217300300-20240411-2024_DELIB47-DE

CONVENTION entre la COMMUNE de BARBY et Le COMITE DE JUMELAGE BARBY – ILVA MICA

Entre

La commune de BARBY (Savoie), représentée par son Maire, Christophe PIERRETON, selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024 et désignée sous l'appellation « la commune », d'une part,
Et

L'association dénommée Comité de jumelage BARBY - ILVA MICA, association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis en la mairie de BARBY, représentée par sa Présidente, Catherine CHAPPUIS, selon le mandat donné par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2024, désignée sous l'appellation « le comité de jumelage », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En 1989 la Commune de BARBY adhère à l'action européenne « Opération Villages Roumains » pour sauver des villages de Roumanie de la destruction décidée par son Président dictateur Nicolae Ceaușescu. La commune de BARBY s'est vu attribuer le parrainage du village d'ILVA MICA situé dans le Nord-Est du pays, en Transylvanie dans la province de Bistrita Nasaud. BARBY s'engage alors dans une démarche humanitaire d'urgence. Une solide amitié naît entre les deux communes et prospère malgré les contraintes de la langue ou des différences culturelles. L'Association Solidarité Ilva Micà voit le jour en 1991. Des partenariats entre paroisses, élus, écoles se développent progressivement. Des voyages sont organisés régulièrement à ILVA MICA pour acheminer des vivres, des matériels ou des financements. Des délégations de Roumains sont accueillies à leur tour à BARBY à plusieurs occasions également. L'évolution de la commune d'ILVA MICA connaît un fort développement après l'entrée de la Roumanie dans l'Union Européenne le 1^{er} janvier 2007.

Le jumelage de BARBY avec ILVA MICA a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 et le serment de jumelage a été signé par les deux Maires, Christophe PIERRETON et Aurel HOREA, le 26 juin 2023. Ce serment de jumelage exprime la volonté des communes de BARBY et d'ILVA MICA de rapprocher leurs habitants en vue de préserver le lien historique entre les deux communes et de favoriser leurs échanges culturels.

La commune de BARBY assume la responsabilité du jumelage. Le Conseil Municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine et il entend y associer largement les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées. C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant la population de BARBY et celle d'ILVA MICA, les contacts et les échanges qui ont été créés depuis 35 ans doivent être maintenus, développés et entretenus à divers niveaux (scolaires, associatifs, culturel, sportif, économique, familial, individuel, etc...) indépendamment des visites et manifestations officielles.

TITRE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1

Dans le but de :

1. favoriser une large participation des habitants de la commune aux activités du jumelage,
2. marquer l'importance que la commune attache à la vie associative et privilégier cette dernière dans tous les domaines où les interventions de type purement administratifs ne s'avèrent pas nécessaires,

3. soulager le Conseil Municipal et/ou ses commissions d'un certain nombre de tâches qui peuvent être déléguées, la commune mandate le comité de jumelage pour mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités impliquées par le jumelage à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le Maire et le Conseil Municipal ou qui engagent leur responsabilité propre.

Article 2

Restent du domaine strictement réservé au Maire et/ou au Conseil Municipal :

1. les décisions de politique générale,
2. la participation à toute cérémonie ou manifestation comportant la représentation de la commune par ses élus,
3. la réception officielle d'élus municipaux d'ILVA MICA ou de représentants des autorités de leurs pays,
4. l'engagement de toute dépense directement imputable sur le budget de la commune,
5. toute initiative réservée réglementairement au Maire ou au Conseil Municipal et/ou nécessitant une délibération de ce dernier.

Article 3

Dans le cas où il n'existerait pas d'opposition fondamentale ou réglementaire à ce que l'une des prérogatives énumérées ci-dessus soit déléguée au comité de jumelage ou à l'un de ses représentants, un mandat exprès devra être donné au cas par cas, sans que l'exception puisse constituer un précédent.

Article 4

Le comité de jumelage est expressément mandaté par la commune pour :

1. la promotion du jumelage auprès des habitants de BARBY,
2. l'incitation des associations et organisations locales à participer au jumelage dans le cadre et par le moyen des activités qui leur sont propres,
3. l'établissement du programme annuel des activités du jumelage à l'exception des réceptions officielles éventuelles décidées en coordination avec le Conseil Municipal,
4. l'organisation des échanges de jeunes à titre individuel ou familial. Les échanges organisés à titre collectif sont du ressort soit des établissements d'enseignements soit des associations locales auxquels le comité pourra, sur leur demande, prêter son concours,
5. l'organisation de voyages en groupe pour les habitants de la commune désirant se rendre à ILVA MICA ou participer à des manifestations européennes,
6. l'organisation de visites diverses dans le cadre européen,
7. l'organisation d'échanges culturels, professionnels ou autres qui ne seraient pas du ressort spécifique d'une association ou organisation locale de la commune,
8. l'assistance à toutes les associations ou organisations locales désirant entreprendre une activité ou un échange dans le cadre du jumelage, à condition que cette assistance soit expressément requise,
9. l'attribution d'une aide financière aux jeunes ou aux associations dans tous les cas où une telle aide peut s'avérer possible ou souhaitable,
10. l'aide matérielle ponctuelle, à condition qu'elle soit possible et souhaitable, à l'organisation et/ou à la réalisation d'activités ou manifestations susceptibles de promouvoir le jumelage ou d'accroître la participation des habitants de la commune à son développement,
11. l'organisation de l'accueil des habitants d'ILVA MICA à l'occasion de toutes les manifestations qui ne seraient pas spécifiquement prises en charge par une association locale. Cet accueil devra être assuré, dans toute la mesure du possible, dans des familles résidant sur le territoire de la commune, dans des familles adhérentes au comité de jumelage et résidant hors de BARBY ou dans des familles d'une des communes qui s'associeraient au jumelage, sauf dans le cas où les familles reçues manifesteraient le désir de poursuivre des relations déjà engagées en dehors de la commune à l'occasion de rencontres précédentes,
12. l'organisation des manifestations officielles chaque fois que le Conseil Municipal en exprimera le souhait.

Article 5

Les listes figurant aux articles 2 et 4 ne pouvant avoir un caractère exhaustif, toute action de jumelage non prévue par ces articles et ne pouvant se rattacher sans aucun doute à l'un des cas énumérés, devra faire l'objet d'une concertation entre la commune et le comité de jumelage. La décision prise alors ne pourra avoir qu'un caractère occasionnel à moins de faire l'objet, si l'action doit se répéter, d'un additif à la présente convention.

Article 6

Le comité de jumelage accepte l'ensemble du mandat qui lui est donné par la commune. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à bien la mission qui lui est confiée. Il s'engage enfin à ouvrir toutes ses actions à l'ensemble de la population, sans distinction de quelque sorte que ce soit et sans obligation d'adhésion.

TITRE SECOND : FINANCEMENT DES ACTIVITES DE JUMELAGE

Article 7

Les frais de fonctionnement de l'association signataire peuvent être couverts par ses propres ressources, par ses recettes obtenues par des activités développées dans ce but, par des dons et/ou par une subvention de fonctionnement versée par la commune après décision du Conseil municipal.

Article 8

Dans le but de donner au comité de jumelage les moyens nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont déléguées par la présente convention et de permettre ainsi au plus grand nombre d'habitants de participer aux activités, la commune versera au comité de jumelage une subvention en proportion des besoins.

Article 9

La subvention versée par la commune conformément à l'article 8 est destinée notamment à couvrir :

1. les frais d'organisation matérielle des actions et manifestations dont l'organisation incombe au comité de jumelage en vertu de la présente convention,
2. l'aide aux jeunes et aux associations locales à l'occasion de leur déplacement dans le cadre des échanges et activités liées au jumelage,
3. les frais de promotion du jumelage.

Article 10

La subvention ne peut en aucun cas servir à financer totalement ou même partiellement :

1. les voyages de détente, de loisir, ou touristiques des habitants se déplaçant à titre individuel, isolément ou en groupe, dans le cadre des visites habituelles entre villes jumelles,
2. le déplacement, l'hébergement, le repas ou autres frais de même nature des adhérents de l'association signataire, y compris pour les membres de droit désignés par le Conseil Municipal, à l'exception des dépenses validées par la commune.

Article 11

La subvention ne devra pas non plus être utilisée pour couvrir les frais d'organisation des réceptions officielles dont le comité de jumelage aurait été chargé par la commune. Ces frais seront pris en compte directement par le budget communal dès lors qu'ils auront été autorisés par le Maire, éventuellement sur présentation d'un devis établi par le comité de jumelage.

Article 12

Le comité de jumelage fournira, chaque année, après l'Assemblée Générale Annuelle, à la municipalité :

1. ☐ le rapport d'activités de l'année écoulée,
2. ☐ le programme des activités prévue pour l'année en cours,
3. ☐ le rapport financier comportant les éléments ci-après :



- le compte d'exploitation de l'année précédente faisant apparaître distinctement les dépenses imputées sur la subvention municipale et celles imputées sur les ressources ordinaires de l'association,
- la situation de trésorerie,
- le budget prévisionnel de l'année en cours faisant apparaître les mêmes distinctions que ci-dessus,
- la liste nominative des personnes et associations ayant bénéficié d'une aide financière avec indication de la date, du montant et de l'objet de chaque participation.

TITRE TROISIEME : RELATIONS ENTRE CONSEIL MUNICIPAL ET COMITE DE JUMELAGE

Article 13

La liaison permanente entre le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du comité de jumelage sera assurée par 5 conseillers municipaux, membres de droit du Conseil d'Administration, désignés à cet effet par le Conseil Municipal. Cette représentation devra être expressément prévue par les Statuts du comité de jumelage.

Article 14

Les conseillers municipaux désignés par la commune de BARBY, membres de droit du Conseil d'Administration de l'association signataire, jouiront des mêmes prérogatives et pouvoirs que les autres administrateurs. Ils participeront, en conséquence, à toutes les séances du Conseil d'Administration avec voix délibérative. Toutefois, ils ne pourront solliciter ni le mandat de Président ni celui de Trésorier. Ils seront en charge de tenir informés le maire et le conseil municipal de l'avancée des travaux menés par le comité de jumelage.

TITRE QUATRIEME : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT, RESILIATION OU RUPTURE

Article 15

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les parties. Elle expirera le 31 décembre 2024 et, à partir de cette date, se renouvellera d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avant le 30 novembre de l'année en cours. La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier remis en mains propres, contre décharge, à un représentant qualifié.

Article 16

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts du comité de jumelage ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque, la responsabilité de la rupture incombant à l'association signataire.

Article 17

Dans le cas où, après la remise du rapport financier de l'association au Conseil Municipal, la subvention attendue n'aurait pas été versée, le comité de jumelage pourrait se considérer comme dégagé provisoirement de toutes les obligations contractées envers la commune en vertu de la présente convention, un mois après avoir donné préavis de suspension au Conseil Municipal par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier remis en mains propres, contre décharge, à un représentant qualifié. Seul le versement de la subvention attendue dans un délai justifié pourrait interrompre la suspension et remettre la convention en vigueur dans tous ses effets. Dans le cas contraire, la responsabilité de la rupture incomberait à la commune.

Article 18

En cas de dissolution du comité de jumelage ou de rupture de la convention du fait de l'association, la commune pourrait demander que soit établi un arrêté des comptes visé conjointement par un conseiller municipal désigné à cet effet et exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours et celles des années antérieures non encore utilisées aux fins pour lesquelles elles étaient prévues.

Article 19

En cas de rupture de la présente convention imputable à la commune, l'association signataire sera tenue de reverser les fonds non utilisés sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

Article 20

Dans le cas où, sur le rapport des conseillers municipaux délégués, ou par tout autre moyen, le Conseil Municipal aurait acquis la conviction que des fonds provenant d'une subvention communale auraient été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets de la présente convention jusqu'à la production des justifications nécessaires, ceci indépendamment de toute action qu'il pourrait intenter devant la juridiction compétente.

TITRE CINQUIEME : AMENDEMENTS A LA CONVENTION

Article 21

La présente convention pourra faire l'objet de toute modification ou addition qui s'avèrerait nécessaire, après avis conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du comité de jumelage.

Fait en double exemplaire à BARBY, le

Pour la commune de BARBY
Le Maire, Christophe PIERRETON

Pour le comité de jumelage BARBY – ILVA MICA
La Présidente, Catherine CHAPPUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

N° : 48/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal, convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE.
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Fadila LABROUKI
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BÉGAR

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNE DE BARBY

Monsieur le Maire indique que compte tenu du développement des activités et des projets de la commune et afin de mettre en cohérence l'organisation des services et d'en assurer le bon fonctionnement, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (strate des communes de 2 000 à 10 000 habitants).

Cet agent, qui sera placé sous l'autorité du Maire, assurera la Direction Générale des services de la collectivité. Il sera notamment chargé du conseil, de l'aide à la décision, de l'élaboration et du suivi des politiques publiques, des orientations stratégiques et organisationnelles de la commune. Il aura la responsabilité de l'organisation des services et de la mise en œuvre du projet global défini par le conseil municipal qui vise notamment au développement du territoire.

Il est précisé que l'agent recruté sur cet emploi de direction peut bénéficier de la prime de responsabilité dont le montant correspond à un pourcentage du traitement soumis à retenue pour pension, dans la limite d'un taux maximum fixé à 15 %.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un CET, congé de maladie ordinaire, maternité ou de congé pour accident de service.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (strate des communes de 2 000 à 10 000 habitants), accessible aux fonctionnaires relevant des grades d'attaché ou d'attaché principal.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

- **DECIDE** de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (strate des communes de 2 000 à 10 000 habitants), à temps complet,

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 073-217300300-20240411-2024_DELIB48-DE

- **DECIDE** d'instaurer la prime de responsabilité pour le titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au taux de 15 % maximum du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent occupant cet emploi,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 11/04/24
Publiée ou notifiée le 11/04/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,


Christophe PIERRETON

 **Le Secrétaire de Séance,**

Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

N° : 49/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal, convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARDE, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Fadila LABROUKI
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARDE

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DU RESEAU DE CHALEUR ET LA CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie Bois sur la commune de Barby modifiant la formule de révision du R1 gaz à compter du 1^{er} juillet 2023, suite à la disparition de l'indice initial.

Cet avenant prévoit la possibilité de passer en Prix Fixe sur la durée résiduelle du contrat d'approvisionnement Gaz afin de limiter l'exposition à la fluctuation des prix du marché.

Cette clause a été activée à compter du 1^{er} janvier 2024 et doit être formalisée par voie d'avenant.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le R1 Gaz sera donc révisé d'après la formule suivante :

$$R1_{\text{gaz}} = R1_{\text{gaz}_0} \times (TQ1 + TQA + TICGN) / (TQ1 + TQA_0 + TICGN_0)$$

formule dans laquelle :

R1_{gaz}₀ et **R1_{gaz}** : prix de base et prix révisé à la date de facturation.

$$R1_{\text{gaz}_0} = 63,82\text{€HT/MWh PCS} - \text{Valeur au } 01/06/2023$$

TQ1 : valeur représentative du prix fixe du combustible en fonction des périodes suivantes

Période 1	Période 2	Période 3	Période 4
01/01/24 au 30/06/24	01/07/24 au 30/06/25	01/07/25 au 30/06/26	01/07/26 au 30/06/27
59,99 €/MWh PCS	62,39 €/MWh PCS	55,45 €/MWh PCS	48,41 €/MWh PCS

TQA₀ et TQA : valeur représentative du terme de quantité d'acheminement qui est soumis à des évolutions législatives et réglementaires à la date d'établissement des prix et dernière valeur connue sur la période de facturation

TQA₀ = 6,42€HT/ MWh PCS – Valeur à juin 2023.

TICGN₀ et TICGN : valeur de base de la Taxe intérieure pour la Consommation en Gaz Naturel selon les taux publiés par les autorités publiques, soit 8,37 € HT/MWh PCS valeur à juin 2023 et dernière valeur connue sur la période de facturation.

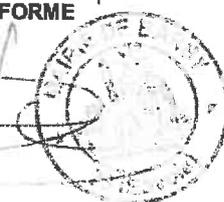
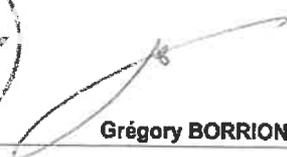
Le Conseil Municipal,

- Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie Bois sur la commune de Barby, en date du 8 août 2018,
- Vu l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie Bois sur la commune de Barby ;
- Vu le projet d'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie Bois sur la commune de Barby ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1. - **D'APPROUVER** l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie Bois sur la commune de Barby, ci-annexé.

Article 2 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie Bois sur la commune de Barby et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE	
Transmise à la Préfecture le 11/04/24	
Publiée ou notifiée le 11/04/24	
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME	
<i>Monsieur le Maire,</i>	
	
Christophe PIERRETON	<i>Le Secrétaire de Séance,</i>
	
	Grégory BORRIONE

Objet de la concession : **Exploitation et maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie bois de Barby**

Maître d'ouvrage :

Commune de BARBY
Square de la Mairie
73230 Barby

AVENANT N°5

Titulaire du marché : **ENGIE ENERGIE SERVICES**
Direction Régionale Savoie Dauphiné
PAE du Terraillet
158 rue des Tenettes – CS90058
73193 Saint Baldoph Cedex

Objets de l'avenant :

Modification de la tarification et de la formule de révision du R1 Gaz

Conformément à l'avenant n°4 signé le 30/06/2023, la tarification appliquée à compter du 1^{er} juillet 2023 pour le R1 Gaz est révisé sur les tarifs de marché PEG MA. Cet avenant prévoit la possibilité de passer en Prix Fixe sur la durée résiduelle du contrat d'approvisionnement Gaz.
Cette clause a été activée à compter du 1^{er} janvier 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2024 le R1 Gaz sera donc révisé d'après la formule suivante :

$$R1_{\text{gaz}} = R1_{\text{gaz}_0} \times (TQ1 + TQA + TICGN) / (TQ1 + TQA_0 + TICGN_0)$$

formule dans laquelle :

R1_{gaz0} et **R1_{gaz}** : prix de base et prix révisé à la date de facturation.

$$R1_{\text{gaz}_0} = 63,82\text{€HT/MWh PCS} - \text{Valeur au 01/06/2023}$$

TQ1 : valeur représentative du prix fixe du combustible en fonction des périodes suivantes

Période 1	Période 2	Période 3	Période 4
01/01/24 au 30/06/24	01/07/24 au 30/06/25	01/07/25 au 30/06/26	01/07/26 au 30/06/27
59,99 €/MWh PCS	62,39 €/MWh PCS	55,45 €/MWh PCS	48,41 €/MWh PCS

TQA₀ et **TQA** : valeur représentative du terme de quantité d'acheminement qui est soumis à des évolutions législatives et réglementaires à la date d'établissement des prix et dernière valeur connue sur la période de facturation

$$TQA_0 = 6,42\text{€HT/ MWh PCS} - \text{Valeur à juin 2023.}$$

TICGN₀ et TICGN : valeur de base de la Taxe Intérieure pour la Consommation en Gaz Naturel selon les taux publiés par les autorités publiques, soit 8,37 € HT/MWh PCS valeur à juin 2023 et dernière valeur connue sur la période de facturation.

Fait à Saint Baldoph, le 05 avril 2024

Le Maître d'ouvrage

Le concessionnaire